PLAN LOCAL D'URBANISME

DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

Dossier de présentation de la modification simplifiée n°1

Comprenant le bilan de la mise à disposition du public

Document annexe à la délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du PLUi

Sommaire

Contexte de la modification du PLUi 4

1. OBJET 4
2. LE CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION 4

Les pièces réglementaires modifiées 7

1. PLAN DE ZONAGE REGLEMENTAIRE 7
2. REGLEMENT ECRIT 9

Présentation de la mise à jour du rapport de présentation du dossier de PLUi 14

1. ELEMENTS ISSUS DU CONTROLE DE LEGALITE DU PREFET CONCERNANT LE DOSSIER DE PLUI APPROUVE LE 28/01/2020 14
2. JUSTIFICATION DES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE 15
3. AUTRES ELEMENTS MIS A JOUR DANS LE RAPPORT DE PRESENTATION DU DOSSIER DE PLUI 18

Description des sites concernés 23

1. LOCALISATION DES SITES 23
2. DESCRIPTION DES SITES 23

Avis de la MRAe 25

Avis des personnes publiques 25

Bilan de la mise à disposition du public 25

ANNEXES 27

Contexte de la modification du PLUi

1. Objet

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes de l'Aillantais a été approuvé le 28 janvier 2020.

La Communauté de communes a souhaité procéder à des évolutions mineures de son plan local d'urbanisme afin :

- de permettre l'implantation de commerces au sein d'une partie de la zone d'activités de Montholon à Aillant-sur-Tholon ;
- de permettre une extension du parc de stationnement de la maison de santé de Montholon à Aillant-sur-Tholon, impliquant une redélimitation d'un périmètre d'emplacement réservé ;
- de prendre en compte des remarques de la lettre d'observation de la Préfecture, s'agissant du contrôle de légalité, en date du 10/07/20, impliquant des évolutions mineures du rapport de présentation du dossier de PLUi.

La procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de communes en date du 03/09/2020.

La modification simplifiée n°1 du PLUi de l'Aillantais concerne les pièces suivantes du dossier approuvé en janvier 2020 :

- Certaines pièces réglementaires : règlement écrit, plan de zonage,
- Le rapport de présentation

Le dossier complet de PLUi est présenté à l'approbation du conseil communautaire. Il intègre une mise à jour des pages de présentation de chacune des pièces, y compris celles qui n'ont fait l'objet d'aucune modification.

2. Le choix de la procédure de modification

Les procédures d'évolution d'un plan local d'urbanisme sont encadrées par les articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme.

Article L.153-31

Le plan local d'urbanisme est révisé lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide :

1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;

2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives

de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

5° Soit de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Cela n'est pas le cas des évolutions prévues.

Article L.153-36

Sous réserve des cas où une révision s'impose en application de l'article L. 153-31, le plan local d'urbanisme est modifié lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

La procédure de modification est engagée à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire qui établit le projet de modification. (L.153-37)

C'est le cas des évolutions prévues.

Article L.153-41

Le projet de modification est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou le maire lorsqu'il a pour effet :

1° Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;

2° Soit de diminuer ces possibilités de construire ;

3° Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

4° Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code

Cela n'est pas le cas des évolutions prévues.

Article L153-45

La modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

1° Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L. 153-41 ;

2° Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L. 151-28 ;

3° Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle.

Cette procédure peut être à l'initiative soit du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire d'une commune membre de cet établissement public si la modification ne concerne que le territoire de cette commune, soit du maire dans les autres cas.

C'est le cas des évolutions prévues.

Au regard des modifications envisagées, la procédure qui a été retenue est « la modification » dans son régime dit « simplifié ».

Encadrée par les textes précités, la présente procédure de modification fait évoluer le PLUi sans remettre en cause les orientations du PADD. Les modifications portent ainsi sur certains volets de la traduction réglementaire et graphique du projet intercommunal approuvé en janvier 2020.

Les pièces réglementaires modifiées

1. Plan de zonage réglementaire

Deux modifications concernent le plan de zonage réglementaire. Il s'agit de la création d'un secteur AUEc et de la réduction de la superficie de l'emplacement réservé n°24.

a. CREATION D'UN SECTEUR AUEC

Au sein de la zone AUE, zone à urbaniser dont la vocation est d'accueillir des activités économiques, est créé un secteur AUEc permettant d'accueillir également des établissements commerciaux (cf. justification détaillée dans le chapitre « Règlement écrit »).

Ce nouveau secteur est délimité sur une superficie de 2,02 hectares environ.

b. REDUCTION DE LA SUPERFICIE DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°24 ET MISE A JOUR DE LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

L'emplacement réservé n°24 au bénéfice de la commune de Montholon pour la réalisation d'une résidence pour personnes âgées et/ou à vocation sociale est modifié dans son périmètre. Ce dernier d'une superficie initiale de 16 361 m² est réduit de 1 500 m². La nouvelle superficie s'élève à 14 861 m². La liste des emplacements réservés des plans de zonage et annexée au règlement est mise à jour en conséquence.

L'objectif de cette réduction est de permettre une extension du parc de stationnement de la maison de santé de Montholon à Aillant-sur-Tholon. En effet, cette dernière rencontre un succès important avec l'installation et le regroupement de nombreux professionnels de santé. Le 1er parc de stationnement subit une saturation récurrente à laquelle il convient de remédier. C'est pourquoi, un espace de 1 500 m² directement attenant au parking existant est libéré de la servitude d'emplacement réservé afin d'y réaliser l'extension du parking. Cet espace de stationnement pourra ultérieurement bénéficier à la future résidence pour personnes âgées.

Les modifications graphiques sont présentées page suivante.

Extrait du plan de zonage du PLU 2017	Projet de modification du plan de zonage
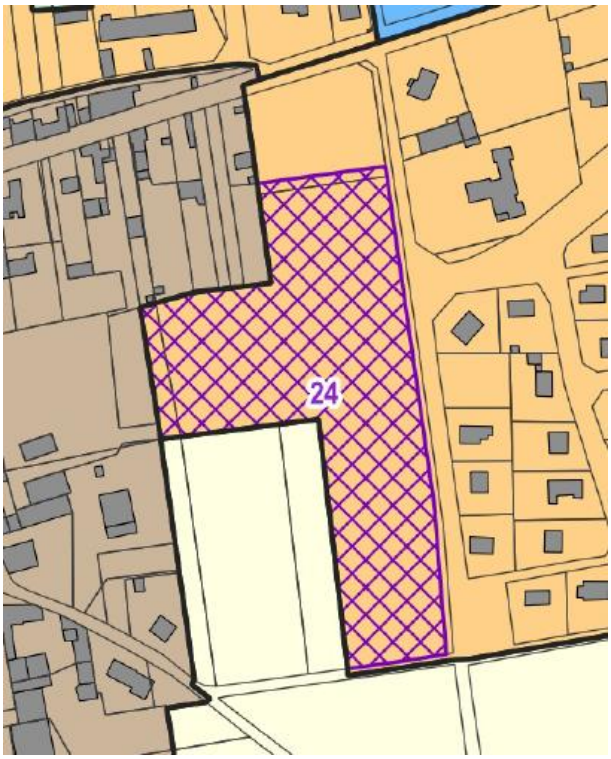	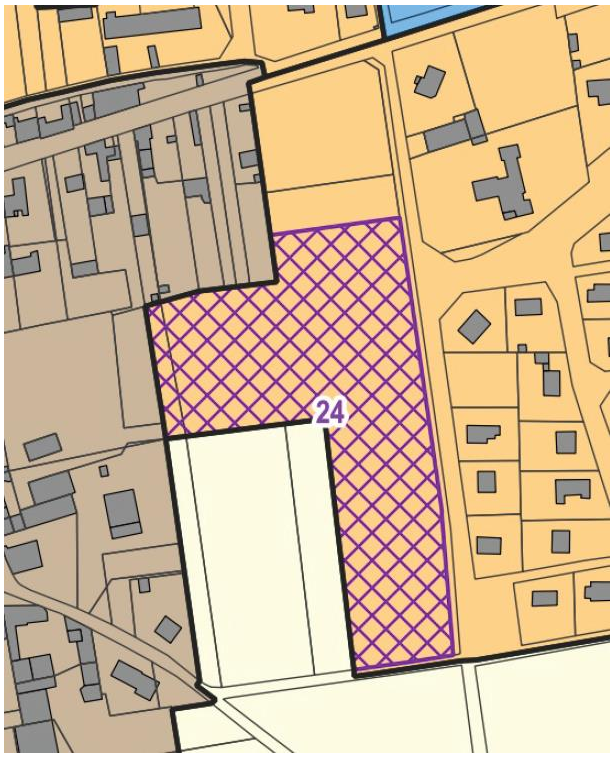
Extrait du plan de zonage du PLU 2017	**Projet de modification du plan de zonage**
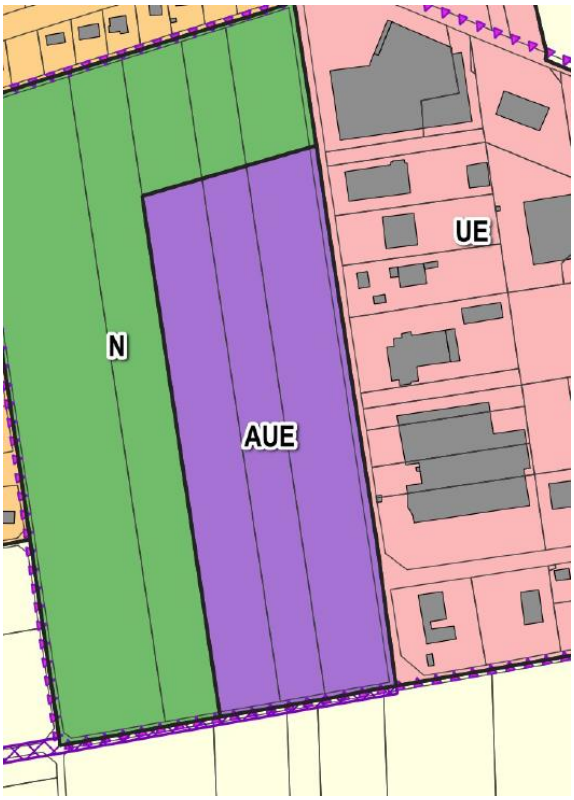	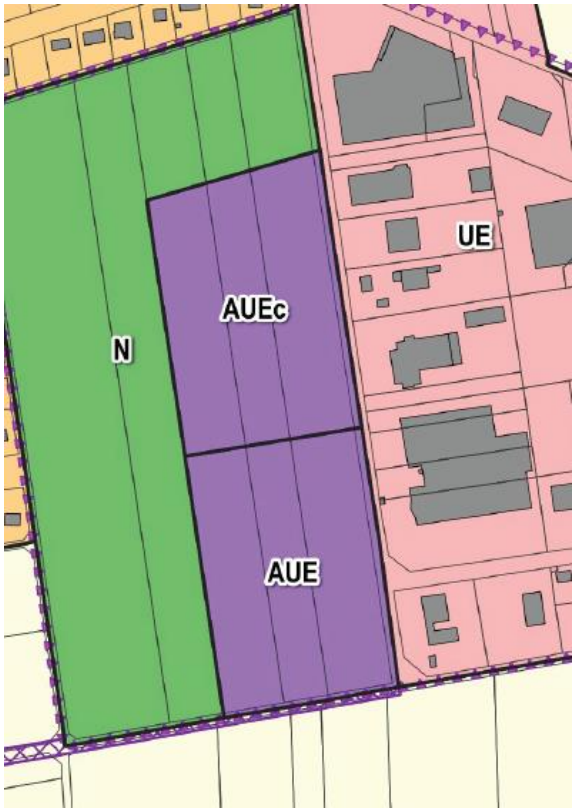

2. Règlement écrit

a. MODIFICATIONS VISANT A PRENDRE EN COMPTE LA CREATION D'UN NOUVEAU SECTEUR AUEC

Dispositions générales du règlement

Justifications des évolutions

Les dispositions générales du règlement sont modifiées afin d'intégrer le secteur AUEc à la nomenclature des zones et secteurs du plan local d'urbanisme. Ainsi, le chapitre exposant le contenu du règlement du PLUi est complété (texte en rouge dans le tableau suivant).

LES ZONES A URBANISER

AUB	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation mixte mais à dominante résidentielle
AUE	zone destinée à être urbanisée à court terme ou moyen terme, à vocation d'accueillir essentiellement des activités économiques. Il existe un secteur AUEc permettant l'installation d'activités commerciales dans la zone d'activités d'Aillant-sur-Tholon à Montholon

Dispositions applicables dans les zones à urbaniser

Justifications des évolutions

Le règlement de la zone à urbaniser à vocation d'accueillir des activités économiques intègre le secteur AUEc dans son 1er article concernant les destinations, usages et affectations des sols et types d'activités interdits. Afin de permettre l'implantation des constructions à destination d'artisanat et commerce de détail, le règlement adopte une dérogation pour le seul secteur AUEc.

L'objectif de cette évolution est de permettre sur ce secteur proche du centre-bourg d'Aillant-sur-Tholon commune de Montholon (600 m environ), d'accueillir des bâtiments de type commerciaux. Un projet d'équipement commercial visant à installer une enseigne de bricolage motive notamment cette évolution. Ce type de commerce requérant une surface d'implantation incompatible avec une installation en centre-bourg n'est pas présent sur le territoire de la communauté.

Les dispositions relatives à l'obligation de réaliser des aires de stationnement (article 15) intègrent la destination « Artisanat et commerce de détail » en définissant :

- Pour les stationnements des véhicules légers : une place pour 35 m² de surface de plancher
- Pour les vélos : une aire de 4 m² par tranche de 250 m² de surface de plancher.

La norme réglementaire établie pour les véhicules légers s'appuie sur la règlementation nationale en matière de stationnement pour les surfaces commerciales. Ces dernières ont l'obligation de respecter le plafond de 75% de la surface commerciale à consacrer au stationnement. Dès lors, il convenait de prévoir une norme minimale compatible avec cette exigence.

La norme réglementaire établie pour les vélos s'appuie sur les normes déjà édictées pour les autres destinations autorisées dans la zone AUE. Ainsi, il a été jugé nécessaire de prévoir une norme plus exigeante pour la destination « Artisanat et commerce de détail » (référence à 250 m2 de SDP) que

pour la destination « Commerce de gros » ou « Industrie » pour lesquelles la réception de clientèle implique d'accueillir moins de véhicules.

<u>Article AUE-1 : Destinations, usages et affectations des sols et types d'activités interdits</u> (extrait)

(ajouts en rouge)

Sont interdits :

- Les constructions à destination d'exploitation agricole et forestière ;
- Les constructions à destination d'habitation ;
- A l'exception du secteur AUEc, les constructions à destination d'artisanat et commerce de détail ;
- Les constructions à destination d'activité de service avec accueil d'une clientèle ainsi que celles à destination d'hébergement hôtelier et touristique ;
- Les installations classées pour la protection de l'environnement générant un périmètre de protection, d'inconstructibilité partielle ou totale, ou une servitude d'utilité publique ;
- La création de terrain de camping et de parc résidentiel de loisirs ainsi que l'aménagement de terrains destinés à l'hivernage des caravanes et des résidences mobiles ou démontables ;
- L'installation permanente de caravanes, de résidences mobiles ou démontables, d'habitations légères de loisirs ;
- Les dépôts couverts ou non couverts de matériaux divers et de flottes de véhicules non liés à une autre destination autorisée dans la zone ou non liés à l'exploitation d'un service public ;
- L'aménagement de terrain pour la pratique des sports ou loisirs motorisés ;
- Les carrières.

<u>Article AUE-15 : Obligation de réalisation d'aires de stationnement</u> (extrait)

(ajouts en rouge)

15.1.1. Normes de stationnement des automobiles pour les constructions nouvelles et les extensions des constructions existantes :

Pour toute construction nouvelle, des places de stationnement doivent être réalisées en répondant aux normes ci-dessous, calculées au prorata de la surface de plancher créée.

Destination de la construction	Norme Plancher (le minimum exigé)
Artisanat et commerce de détail	1 place pour 35 m² de surface de plancher
Bureaux	1 place pour 20 m² de surface de plancher
Commerce de gros	1 place pour 250 m² de surface de plancher
Restauration	1 place pour 20 m² de surface de plancher
Industrie	1 place pour 200 m² de surface de plancher avec au minimum 1 place pour 2 employés
Entrepôt	1 place pour 500 m² de surface de plancher jusqu'à 5 000 m², puis 1 place pour 1000 m² au-delà, avec au minimum 1 place pour 2 employés

15.1.2. Normes de stationnement des vélos

Des places de stationnement doivent être réalisées pour les deux-roues non motorisés. Elles doivent être :

- couvertes, exclusivement réservées aux vélos, sécurisées et équipées de dispositifs fixes d'accroche, facilitant la performance des systèmes d'antivols ;
- facilement accessibles depuis l'espace public et les accès aux constructions ;
- situées en rez-de-chaussée, ou à défaut en extérieur sur la parcelle ou au premier sous-sol.

Lorsqu'une surface de stationnement vélos est exigible, l'espace dédié sera d'au minimum 4 m².

Pour toute construction à partir d'une surface supérieure à 200 m² de surface de ou pour toute extension créant plus de 200 m² de surface de plancher, il est exigé une surface minimale pour les vélos, calculée au prorata de la surface créée suivante :

Destination de la construction	Norme Plancher (minimum)
Artisanat et commerce de détail	1 aire de 4 m² par tranche de 250 m² de surface de plancher
Bureaux	1,5% de la surface de plancher dédiée au bureau
Commerce de gros	1 aire de 4 m² par tranche de 500 m² de surface de plancher
Restauration	1 aire de 4 m²
Industrie	1 aire de 4 m² par tranche de 500 m² de surface de plancher
Entrepôt	1 aire de 4 m² par tranche de 2000 m² de surface de plancher

b. MISE A JOUR DE LA LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Destination	Bénéficiaire	Superficie en m²	Commune	Page Atlas 1/5000eme
1	Aménagement d'un carrefour	COMMUNE	199	Fleury-la-Vallée	H11, H12
2	Aménagement d'un carrefour	COMMUNE	135	Fleury-la-Vallée	H12
3	Extension atelier communal	COMMUNE	1609	Fleury-la-Vallée	G12
4	Création d'un parking public	COMMUNE	1556	Fleury-la-Vallée	H12
5	Aménagement d'un bassin d'infiltration	COMMUNE	14910	Montholon - (Champvallon)	B7
6	Aménagement d'un bassin d'infiltration	COMMUNE	11770	Montholon - (Champvallon)	B7
7	Aménagement d'une voie de contournement du centre-ville de 8 mètres de large	COMMUNE	10685	Montholon - (Aillant-sur-Tholon)	G8, H8
8	Aménagement d'un bassin d'infiltration	COMMUNE	2643	Montholon - (Champvallon)	A7
9	Aménagement d'un bassin d'infiltration	COMMUNE	4423	Montholon - (Champvallon)	A7
10	Création d'un parking et d'une place	COMMUNE	1050	Montholon - (Volgré)	C6
11	Aménagement d'un carrefour	COMMUNE	64	Montholon - (Volgré)	D6
12	Création d'une aire de jeux et de loisirs	COMMUNE	14410	Montholon - (Aillant-sur-Tholon)	G8
13	Création d'une voie	COMMUNE	1039	Montholon - (Champvallon)	B7
14	Extension de l'atelier communal	COMMUNE	310	Montholon - (Champvallon)	B8
15	Elargissement de voirie	COMMUNE	713	Montholon - (Aillant-sur-Tholon)	H7
16	Elargissement de voirie	COMMUNE	432	Montholon - (Aillant-sur-Tholon)	H7
17	Création d'un réservoir de défense incendie	COMMUNE	152	Poilly-sur-Tholon	J10
18	Aménagement d'un carrefour	COMMUNE	278	Fleury-la-Vallée	H12
19	Zone de rejet et dispersion STEP	COMMUNE	6349	Saint-Maurice-Thizouaille	K8
20	Chemin de contournement agricole	COMMUNE	4768	Valravillon - (Neuilly)	D11, E11
21	Chemin de contournement agricole	COMMUNE	21009	Valravillon - (Guerchy)	E12, F12
22	Elargissement de la voirie de 2 mètres	COMMUNE	66	Valravillon - (Villemer)	D13
23	Elargissement du chemin	COMMUNE	428	Valravillon - (Neuilly)	C11
24	Construction d'une résidence pour personnes âgées et/ou vocation sociale	COMMUNE	**14861**	Montholon - (Aillant-sur-Tholon)	G8
25	Installation pylône téléphonique	COMMUNE	5290	Valravillon - (Neuilly)	D12
26	Aménagement d'un parking et d'une place	COMMUNE	3860	Valravillon - (Laduz)	F10
27	Aménagement de voirie	COMMUNE	592	Valravillon - (Guerchy)	E11

28	Aménagement d'un carrefour	COMMUNE	1908	Valravillon - (Guerchy)	E11
29	Aménagement d'un parking et d'un accès à l'école	COMMUNE	1348	Valravillon - (Guerchy)	F11
30	Extension de la déchèterie	COMMUNE	7431	Valravillon - (Guerchy)	F10
31	Création d'une voie et d'un parking public	COMMUNE	7231	Valravillon - (Guerchy)	F11
32	Création d'une aire de loisirs	COMMUNE	2741	Valravillon - (Laduz)	G10
33	Création d'une aire de jeux et de loisirs	COMMUNE	4922	Valravillon - (Guerchy)	F11
34	Création d'un parking et d'une aire de loisirs	COMMUNE	733	Valravillon - (Guerchy)	F11
35	Création d'un parking public	COMMUNE	2775	Valravillon - (Guerchy)	F11
36	Elargissement et extension de voirie	COMMUNE	157	Valravillon - (Guerchy)	F11
37	Création d'un fossé eaux pluviales	COMMUNE	1149	Valravillon - (Neuilly)	C11
38	Chemin de contournement agricole	COMMUNE	12755	Valravillon - (Neuilly)	C11, D11
39	Aménagement d'une voie de contournement	COMMUNE	1787	Valravillon - (Villemer)	C12
40	Création d'un parking public	COMMUNE	2593	Valravillon - (Neuilly)	C11
41	Création d'une aire de jeux et de loisirs	COMMUNE	3362	Valravillon - (Villemer)	C13
42	Création d'une voie	COMMUNE	615	Montholon - (Champvallon)	B7
43	Renforcement protection incendie	COMMUNE	1855	Valravillon - (Guerchy)	E12
44	Renforcement protection incendie	COMMUNE	2726	Valravillon - (Guerchy)	E12
45	Création d'une voie d'accès	COMMUNE	222	Valravillon - (Laduz)	F10
46	Aménagements communaux le long du ru	COMMUNE	2211	Valravillon - (Laduz)	F10
47	Elargissement et renfort chemin agricole	COMMUNE	3943	Valravillon - (Laduz)	F10, G10
48	Extension de l'école	COMMUNE	2060	Valravillon - (Guerchy)	F11
49	Extension de voirie	COMMUNE	1376	Valravillon - (Guerchy)	F11
50	Création d'une aire de stationnement	COMMUNE	1048	Sommecaise	I2
51	Création de logements aidés	COMMUNE	1115	Sommecaise	J2
52	Agrandissement atelier communal	COMMUNE	116	Poilly-sur-Tholon	J9
53	Atelier communal	COMMUNE	2563	Le Val d'Ocre - (St-Aubin-Château-Neuf)	M6

Présentation de la mise à jour du rapport de présentation du dossier de PLUi

1. Eléments issus du contrôle de légalité du préfet concernant le dossier de PLUi approuvé le 28/01/2020

La lettre d'observation transmis par Monsieur le Préfet en date du 10/07/2020 interpelle la communauté de communes sur différents points sans toutefois remettre en cause l'opposabilité du PLUi.

a. Capacite du reseau d'eau potable

Extrait de la lettre d'observation :

> Conformément à la réserve n° 9, le diagnostic en matière d'eau potable a été actualisé et complété dans le rapport de présentation. Toutefois, la capacité du réseau à accueillir l'accroissement de la population n'est toujours pas démontrée.

Le sous-chapitre « f. Conclusions sur les capacités du réseau » est créé au sein du chapitre « B. Approvisionnement en eau potable » de l'état initial de l'environnement.

<u>Le texte suivant est ajouté :</u>

Le rendement du réseau AEP est assez faible. Son amélioration doit permettre de couvrir théoriquement les besoins de croissance démographique (fil de l'eau) sans augmenter (ou très faiblement) le niveau des prélèvements. En effet, pour une croissance démographique de 0,42% par an, la CC de l'Aillantais accueillerait environ 800 habitants supplémentaires entre 2013 et 2030, conduisant à consommer environ 43 800 m3 d'eau potable supplémentaire chaque année (moyenne nationale de 150 litres/jour/habitant). Or, l'amélioration de seulement 1 point du rendement du réseau de distribution de la fédération des eaux Puisaye-Forterre permettrait d'économiser environ 43 000 m3 chaque année.

b. Pourcentage de la superficie des zones UJ

> Pour répondre à la réserve n° 4, la superficie des zones UJ a été fortement diminuée. Toutefois, le pourcentage de celles-ci par rapport aux autres zones urbaines n'a pas été corrigé dans l'analyse des incidences du PLUi et des mesures envisagées (page 425 du rapport de présentation).

Le sous-chapitre « A. Surfaces par zone » du chapitre « 4. Analyses des incidences du PLUi et mesures envisagées » de l'évaluation environnementale du PLUi est mis à jour.

Le tableau des superficies des zones est mis à jour :

	Surfaces en ha	Pourcentage
Zones urbaines (U)		
UA	95,1	0,36%
UAa	28,0	0,11%
UAb	30,0	0,11%
UB	638,7	2,37%
UBs	33,9	0,13%
UE	28,9	0,11%
UEv	7,6	0,03%
UF	18,7	0,07%
UJ	90,8	**0,34%**
UR	6,3	0,02%

S'agissant de la zone UJ, 0,34% remplace le précédent pourcentage (0,66%). La superficie globale de la zone avait déjà été corrigée pour le dossier d'approbation du 28/01/2020.

2. Justification des évolutions réglementaires de la modification simplifiée

a. Expose des dispositions reglementaires

Le paragraphe E1 du sous-chapitre E du chapitre « Axe 2 – Renforcer les dynamiques actuelles pour garantir l'attractivité du territoire » au sein de la section » C. Exposé des dispositions règlementaires prises au regard des objectifs du PADD » est complété.

Le texte suivant est ajouté :

Le règlement de la zone à urbaniser à vocation d'accueillir des activités économiques intègre le secteur AUEc dans son 1er article concernant les destinations, usages et affectations des sols et types d'activités interdits. Afin de permettre l'implantation des constructions à destination d'artisanat et commerce de détail, le règlement adopte une dérogation pour le seul secteur AUEc.

L'objectif de cette évolution est de permettre sur ce secteur proche du centre-bourg d'Aillant-sur-Tholon, commune de Montholon, d'accueillir des bâtiments de type commerciaux. Un projet d'équipement commercial visant à installer une enseigne de bricolage motive notamment cette évolution. Ce type de commerce, requérant une surface d'implantation incompatible avec une installation en centre-bourg, n'est pas présent sur le territoire de la communauté.

Les dispositions relatives à l'obligation de réaliser des aires de stationnement (article 15) intègrent la destination « Artisanat et commerce de détail » en définissant :

- Pour les stationnements des véhicules légers : une place pour 35 m2 de surface de plancher
- Pour les vélos : une aire de 4 m2 par tranche de 250 m2 de surface de plancher.

La norme réglementaire établie pour les véhicules légers s'appuie sur la règlementation nationale en matière de stationnement pour les surfaces commerciales. Ces dernières ont l'obligation de respecter le plafond de 75% de la surface commerciale à consacrer au stationnement. Dès lors, il convenait de prévoir une norme minimale compatible avec cette exigence. La norme réglementaire établie pour les vélos s'appuie sur les normes déjà édictées pour les autres destinations autorisées dans la zone AUE. Ainsi, il a été jugé nécessaire de prévoir une norme plus exigeante pour la destination « Artisanat et commerce de détail » (référence à 250 m2 de SDP) que pour la destination « Commerce de gros » ou « Industrie » pour lesquelles la réception de clientèle implique d'accueillir moins de véhicules.

Le paragraphe D1 du sous-chapitre D du chapitre « Axe 2 – Renforcer les dynamiques actuelles pour garantir l'attractivité du territoire » au sein de la section » C. Exposé des dispositions règlementaires prises au regard des objectifs du PADD » est modifié.

La référence graphique à l'ER n°24 est mise à jour ainsi que l'indication de la superficie du périmètre concerné.

Le texte suivant est ajouté (en rouge) :

« ER n°24 à Aillant sur Tholon pour une résidence personnes âgées avec vocation sociale (14 860 m² environ) :

L'illustration graphique est mise à jour en conséquence.

Le paragraphe H1 du sous-chapitre H du chapitre « Axe 3 une gestion durable du territoire par le renforcement d'un réseau de proximité » au sein de la section » C. Exposé des dispositions règlementaires prises au regard des objectifs du PADD » est modifié.

Le texte suivant est ajouté (en rouge) :

En réponse à ces orientations, l'implantation ou l'extension de commerces est possible dans les zones suivantes :

Zones/ secteurs	Artisanat et commerce de détail	Restauration	Activités de service avec accueil d'une clientèle	Commerce de gros
UA, UAa - UAb	Oui	Oui	Oui	Non
UB	Oui	Oui	Oui	Non
UBs	Non	Non	Oui	Non
UE / AUE / **AUEc**	Non **(sauf AUEc)**	Oui	Oui	Oui
UR	Oui	Oui	Non	Non
A (changement destination)	Oui	Oui	Oui	Non

b. INSERTION DE DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le sous-chapitre « a. Emplacements réservés du chapitre « E. Justification de l'insertion de dispositions particulières est modifié.

Le texte suivant est ajouté (en rouge) :

23	Elargissement du chemin	COMMUNE	428	Valravillon - (Neuilly)
24	Construction d'une résidence pour personnes âgées et/ou vocation sociale	COMMUNE	**14861**	Montholon - (Aillant-sur-Tholon)
25	Installation pylône téléphonique	COMMUNE	5290	Valravillon - (Neuilly)

3. Autres éléments mis à jour dans le rapport de présentation du dossier de PLUi

a. Explication des choix retenus et justification du zonage et des regles d'urbanisme

Le chapitre « a. Présentation du plan de zonage » de la section « A. Le zonage réglementaire » de la partie 3 « Explication des choix retenus et justification du zonage et des règles d'urbanisme » est complété.

Etant donné la modification de zonage, le tableau présentant les zones et leur superficie est mis à jour.

Le texte suivant est ajouté (en rouge) :

Nom de zone	Vocation	Superficie	% du territoire
UA	Zone mixte centrale des principaux bourgs et villages	153,1 ha	0,6%
UAa	*Dont secteur UAa*	*28,0 ha*	0,1%
UAb	*Dont secteur UAb*	*30,0 ha*	0,1%
UB	Zone à dominante résidentielle	672,7 ha	2,5%
UBs	*Dont secteur UBs*	*33,9 ha*	0,1%
UE	Zone dédiée aux activités économiques	36,4 ha	0,1%
UEv	*Dont secteur UEv*	*7,6 ha*	0,0%
UF	Zone urbaine regroupant les principaux grands équipements d'intérêt collectifs	18,7 ha	0,1%
UJ	Zone urbaine de jardins	90,8 ha	0,3%
UR	Zone urbaine des aires de service de l'autoroute A6	6,3 ha	0,0%
AUB	Zone d'urbanisation future à vocation mixte mais à dominante résidentielle	18,6 ha	0,1%
AUE	Zone d'urbanisation future à vocation d'accueillir essentiellement des activités économiques	10,1 ha	0,0%
AUEc	***Dont secteur AUEc***	***2,0 ha***	**0,0 %**
A	Zone agricole et STECAL A	13 295,6 ha	49,9%
Ap	Zone agricole protégée	3 620,0 ha	13,6%
Azh	Zone agricole avec une forte probabilité de présence de milieux humides	328,1 ha	1,2%
N	Zone naturelle et STECAL N	6 097,8 ha	22,9%
Nl	Zone naturelle de loisirs	21,8 ha	0,1%
Nzh	Zone naturelle avec forte probabilité de présence de milieux humides	2 220,2 ha	8,3%
Nr	Zone naturelle des berges de rivières et rus	36,6 ha	0,1%
TOTAL		**26 626,9 ha**	**100%**

Le chapitre « b. Principales caractéristiques des zones » de la section « A. Le zonage réglementaire » de la partie 3 « Explication des choix retenus et justification du zonage et des règles d'urbanisme » est complété.

Le texte suivant est ajouté (en rouge) :

> **Les zones à urbaniser**

	Description
AUB	Il s'agit des secteurs destinés à être urbanisés à court terme ou moyen terme. Ils ont une vocation mixte mais à dominante résidentielle et leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée au développement d'une opération d'ensemble cohérente en lien avec les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).
AUE	Zone destinée à être urbanisée à court terme ou à moyen terme, à vocation d'accueillir essentiellement des activités économiques. Il existe un secteur AUEc permettant l'installation d'activités commerciales dans la zone d'activités d'Aillant-sur-Tholon à Montholon

b. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES CHANGEMENTS APPORTES

Le présent dossier de modification simplifiée fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe).

Extrait de l'évaluation environnementale du PLUi en vigueur présentant une analyse spécifique des zones AUE et UE d' Aillant-sur-Tholon

Carte du secteur d'OAP

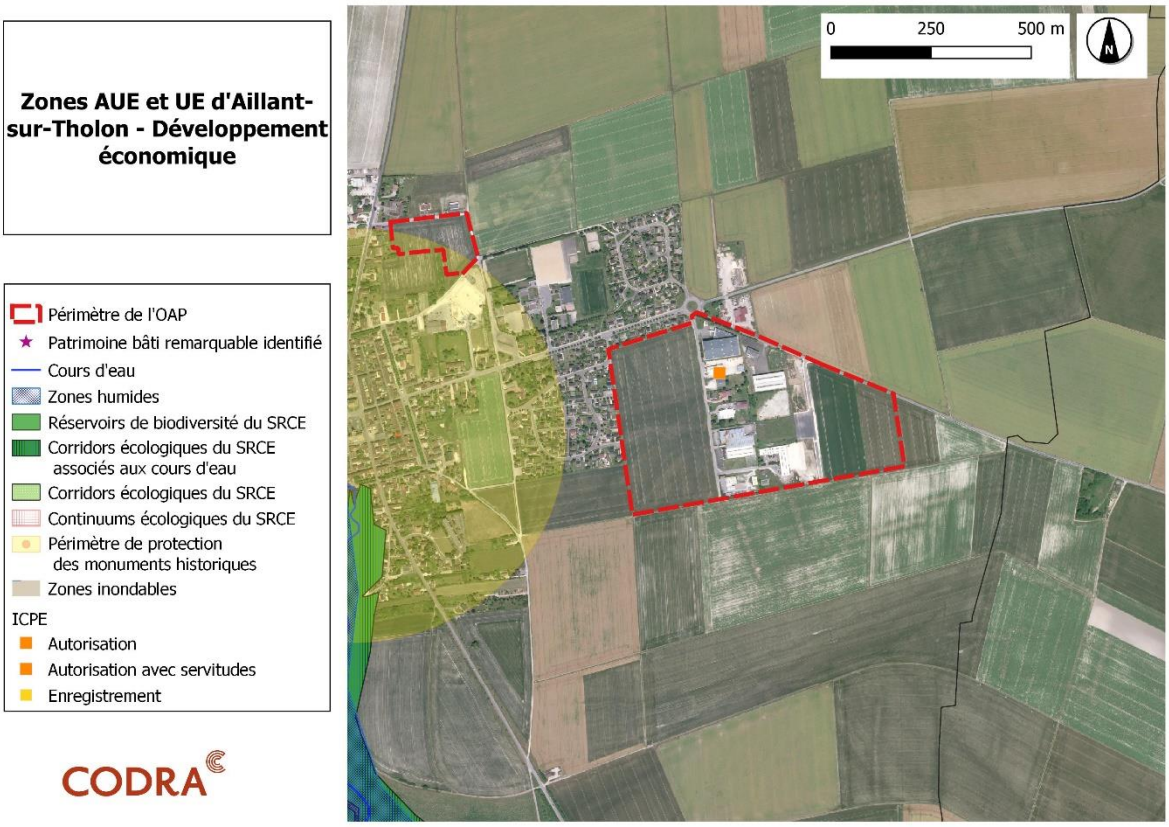

Thématique	Note	Sensibilité	Détail
Caractéristiques physiques	5	- Secteur de 7.4 ha - Accolé à l'enveloppe urbaine	Le secteur est composé de deux secteurs de 3.8 et 3.6 ha chacun, situé de part et d'autre d'une zone d'activité existante.
Biodiversité et TVB	3	- Situé à plus d'1 km d'un réservoir écologique - Situé entre 500 m et 1 km d'un corridor.	Le site se trouve à 2,3 km d'un réservoir, 700 m d'un corridor et 700 m d'une zone humide potentielle.

		- Situé entre 500 m 1 km d'une zone humide potentielle	
Paysages	2	- Enjeu paysager - Pas d'impact sur le bâti remarquable	Limiter l'impact visuel des futurs bâtiments.
Gestion de l'eau	1	- Situé entre 500 m 1 km d'un cours d'eau	800 m d'un cours d'eau.
Risques et nuisances	12	- 1 aléa - 1 ICPE	Aléa remontée de nappe faible ; 1 site ICPE situé à proximité directe, sur la zone d'activité accolée.
Climat, air, énergie	3	- Situé entre 100m et 1 km d'une desserte en transport - Qualité de l'air dans les normes de l'OMS	Situé à 713 m de la ligne LM03.
Gestion des déchets	1	- Situé entre 3.01 et 6 km d'une déchetterie	A 4 km de la déchetterie de Guerchy (Valravillon).
Note	27/88 =1,08		Impact faible

Analyse des incidences du projet sur l'environnement

Ce secteur est divisé en deux parties, de 3,8 et 3,6 ha, autour de la zone d'activités déjà existante à Aillant-sur-Tholon (Montholon). Il est à destination d'activités et viendra compléter et renforcer le principal site d'activités du territoire de l'Aillantais. La superficie urbanisée, est donc raisonnable lorsque l'on sait que la destination du site est à vocation d'activités économiques. Cependant, un phasage a quand même été mis en place pour organiser l'urbanisation du secteur.

Au niveau écologique, bien que l'emplacement n'ai pas été choisi dans ce but précis, on dénote très peu d'impact car il est assez éloigné de réservoirs, continuums ou encore de zones humides.

Les enjeux liés au traitement paysager ont été intégrés grâce au principe d'une zone tampon ceinturant le secteur d'OAP.

De même, des principes de voies piétonnes à conforter sont indiqués.

On retrouve un aléa faible lié aux remontées de nappes comme sur le reste de la commune. Un site ICPE est présent, mais relativement éloigné, à plus de 1,6 km.

Effets prévisibles des évolutions réglementaires de la modification simplifiée sur l'environnement

Les incidences potentiellement défavorables sur l'environnement, le cadre de vie ou les paysages sont très limitées, voire inexistantes :

- Il n'y a pas d'augmentation des possibilités de construire mais seulement une ouverture possible pour l'accueil de commerces dans une partie seulement de la zone d'activités d'Aillant-sur-Tholon (commune de Montholon) ;
- Cette modification simplifiée du PLUi n'induit pas de consommation accrue des sols ni d'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles. Elle ne remet pas non plus en cause les protections environnementales qui existent actuellement sur le territoire ;
- L'émergence de nuisances éventuelles liées au trafic routier est très limitée du fait de l'absence de zones riveraines habitées, de la présence d'une zone naturelle (N) faisant tampon avec les habitations les plus proches et de la présence préalable d'une zone d'activités sur le secteur.

Cette dernière partie est ajoutée au rapport de présentation.

Description des sites concernés

1. Localisation des sites

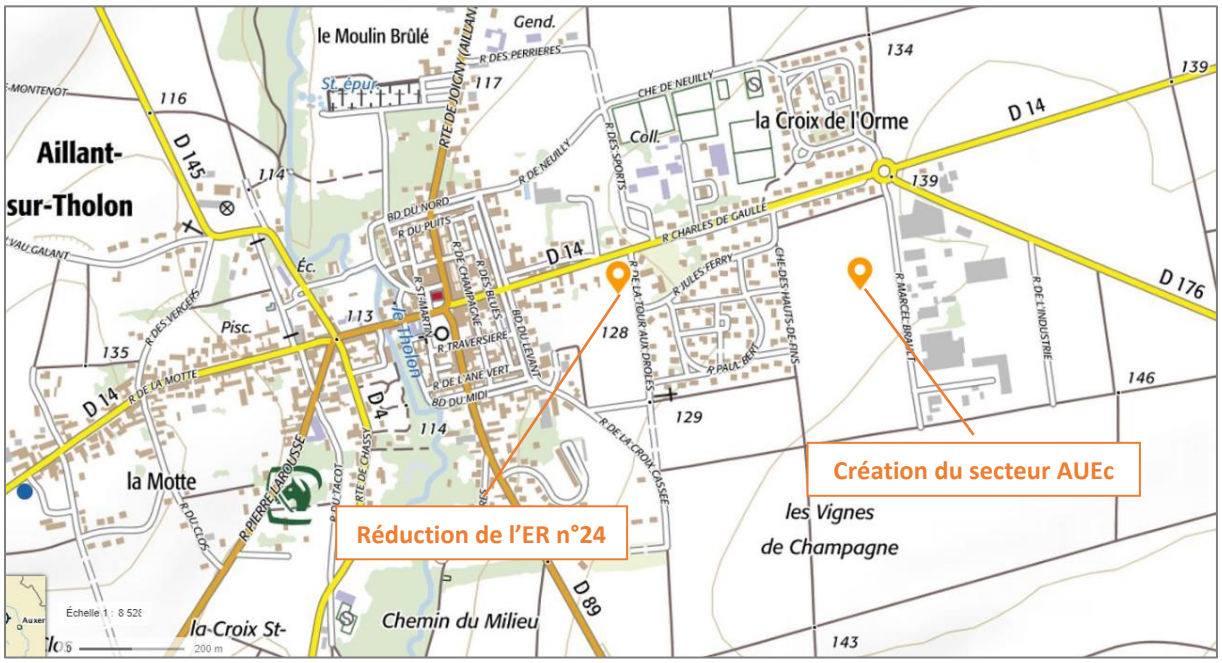

Source : Geoportail.gouv.fr

2. Description des sites

Site de l'ER n°24

Le site concerné par la réduction de l'emprise de l'emplacement réservé n°24 est aujourd'hui non artificialisé et classé en zone urbaine au PLUi.

La Maison de Santé de la Communauté de communes de l'Aillantais (photo de gauche) et le terrain directement attenant concerné par l'ER n°24 et permettant l'extension de son parc de stationnement (photo de droite).

Site de la zone AUE / secteur AUEc

Le site concerné par la création du secteur AUEc au sein de la zone AUE est aujourd'hui non artificialisé et mis en culture. Il est accessible depuis le rond-point des RD14/RD176 qui s'ouvre sur la rue Marcel Brault desservant déjà la zone d'activités existante à l'Est du site.

Vue de la rue Marcel Brault depuis le carrefour avec la RD14 desservant la zone AUE et son futur secteur AUEc (photo de gauche). Vue du terrain depuis l'extrémité de la rue Marcel Brault (photo de droite).

Avis de la MRAe

Le projet de dossier de modification simplifiée a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe). A l'issue de son instruction, la MRAe a dispensé la Communauté de Communes de procéder à une mise à jour de l'évaluation environnementale du PLUi en vigueur.

Cette dispense du 10 décembre 2020 est annexée au présent document.

Avis des personnes publiques

La Communauté de Communes a notifié le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées conformément au code de l'urbanisme.

Deux avis ont été émis :

- Chambre d'agriculture de l'Yonne : avis favorable du 12/11/2020,
- Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) – Préfecture Région Bourgogne-Franche-Comté : avis favorable du 14/12/2020.

Ces avis sont annexés au présent document.

Bilan de la mise à disposition du public

Conformément à la délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020, le dossier de modification simplifiée intégrant l'exposé des motifs, ainsi que la dispense émise par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) et les avis émis par les personnes publiques associées (PPA) ont été mis à disposition du public du 5 janvier 2021 au 5 février 2021. Cette mise à disposition a été réalisée selon les modalités prévues par la délibération :

- Consultation au siège de la Communauté de Communes, dossier et registre mis à disposition,
- Consultation en mairie de chaque commune membre, dossiers et registres mis à disposition,
- Mise en ligne sur le site Internet de la Communauté de Communes.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu, les jours et heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations a été publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté de Communes de l'Aillantais, et au sein de chaque commune membre. Cet avis a été publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public (lundi 7 décembre et jeudi 24 décembre), et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition. Les avis parus dans la presse sont annexés au présent document.

Durant la mise a disposition du public, aucun incident n'a été constaté.

Deux observations ont été formulées. Celles-ci se préoccupent des éventuelles nuisances liées à l'installation d'une surface commerciale dans la zone d'activités du secteur AUEc. Elles demandent la mise en place de dispositifs visant à limiter la gêne sonore ou esthétique pour le voisinage.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes indique que les éventuelles gênes pour le voisinage feront l'objet d'échanges avec les futurs constructeurs au stade de l'autorisation d'urbanisme, afin que le meilleur parti soit trouvé pour limiter les nuisances.

Il est par ailleurs rappelé qu'une zone naturelle (N) existe entre les 1ères habitations et le secteur UEc. Celle-ci joue un rôle d'espace tampon et permet d'éviter des nuisances directes.

Il est également précisé que la Communauté de Communes a tout récemment acquis une parcelle (ZC 217) dont une partie figure en zone naturelle (N). Un plan d'aménagement est à l'étude et devrait intégrer une composition végétale permettant d'atténuer l'éventuelle gêne visuelle.

L'analyse du nombre d'observations et de leur contenu permet de conclure à l'absence d'opposition manifeste au projet de modification simplifiée du PLUi. Ainsi, le bilan de la mise à disposition du public est jugé favorable au projet de modification simplifiée du PLUi.

Aucune modification n'est apportée au dossier de modification simplifiée du PLUi.

ANNEXES

Mission régionale d'autorité environnementale

de Bourgogne-Franche-Comté

Décision de la Mission régionale d'autorité environnementale après examen au cas par cas relative à la modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de l'Aillantais (89)

n°BFC-2020-2698

Décision après examen au cas par cas
en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme :

La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 104-1 à L. 104-8 et R. 104-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-1229 du 2 octobre 2015 modifié relatif au Conseil général de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté adopté le 22 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 11 août 2020 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) ;

Vu la décision de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) en date du 8 septembre 2020 portant exercice de la délégation prévue à l'article 3 du règlement intérieur sus-cité ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro n°BFC-2020-2698 reçue le 14/10/2020, déposée par la communauté de communes de l'Aillantais (89), portant sur la modification simplifiée de son plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 19/10/2020 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires (DDT) de l'Yonne en date du 20/10/2020 ;

1. Caractéristiques du document :

Considérant que la modification simplifiée du PLUi de la communauté de communes de l'Aillantais (superficie de 265 km², population de 10 403 habitants en 2017 (données INSEE)), dont le territoire comprend en partie un site Natura 2000, est soumise à un examen au cas par cas afin de déterminer si elle doit faire l'objet d'une évaluation environnementale en vertu des dispositions des articles R.104-8 à 16 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la communauté de communes, dotée d'un PLUi approuvé le 28/01/2020, relève du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Auxerrois en cours d'élaboration ;

Considérant que cette modification du document d'urbanisme intercommunal vise principalement à :

- permettre l'implantation de commerces (en particulier une enseigne de bricolage) au sein d'une partie de la zone d'activité économique de Montholon (à Aillant-sur-Tholon) en créant un secteur AUEc à destination d'artisanat et de commerce de détail sur une superficie de 2,02 ha environ ;
- permettre une extension du parc de stationnement de la maison de santé de Montholon (à Aillant-sur-Tholon), dont pourra bénéficier la résidence pour personnes âgées, impliquant une nouvelle délimitation du périmètre de l'emplacement réservé n°24 ;
- modifier les dispositions relatives à l'obligation de réaliser des aires de stationnement (article 15) en intégrant la destination « Artisanat et commerce de détail » et en prescrivant une place pour 35 m² de surface de plancher pour les stationnements des véhicules légers, et une aire de 4 m² par tranche de 250 m² de surface de plancher pour les vélos ;
- procéder à d'autres évolutions mineures du rapport de présentation, portant sur des mises à jour des données suite à cette modification, ou concernant la capacité du réseau d'eau potable et le pourcentage de la superficie des zones UJ ;

2. Caractéristiques des incidences et de la zone susceptible d'être touchée :

Considérant que la modification du document d'urbanisme n'a pas pour effet d'impacter de façon significative

des milieux naturels remarquables, des continuités écologiques, des habitats ou des espèces d'intérêt communautaire, des zones humides qui concernent le territoire de la collectivité ;

Considérant que le projet de modification du PLUi n'est pas susceptible d'affecter les sites Natura 2000 les plus proches, en particulier « Landes et tourbières du Bois de la Biche » situé à plus de 8 km des sites concernés ;

Considérant que le projet de modification du document intercommunal n'ouvre pas de nouvelle zone à urbaniser ;

Considérant que la création du secteur AUEc au sein de la zone AUE ne remet pas en cause l'OAP relative à la zone AUE ;

Considérant que le projet de document d'urbanisme n'est pas de nature à augmenter l'exposition des populations aux risques ;

Considérant que cette modification n'impacte aucun périmètre de protection de captage destiné à la consommation humaine ;

Concluant que la modification du document d'urbanisme n'est pas susceptible d'avoir des incidences significatives sur l'environnement ;

DÉCIDE

Article 1er

La modification simplifiée n°1 du PLUi de la communauté de commune de l'Aillantais n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section 1 du chapitre IV du titre préliminaire du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 104-28 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le document peut être soumis.

Article 3

La présente décision sera publiée sur le site Internet des missions régionales d'autorité environnementale.

Fait à Dijon, le 10 décembre 2020

Pour la Mission régionale d'autorité environnementale
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation, la présidente

Monique NOVAT

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :
Madame la Présidente de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté - département évaluation environnementale (SDDA/DEE)
TEMIS 17E rue Alain Savary, CS 31269
25005 BESANÇON CEDEX
ee.dreal.bourgogne-franche-comte@developpement-durable.gouv.fr

Recours contentieux :
Monsieur le Président du tribunal administratif de Dijon
22 rue d'Assas
21000 DIJON

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
YONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Auxerre, le jeudi 12 novembre 2020

ARRIVÉ LE
18 NOV. 2020
S..... N° 1536

Monsieur le Président
Communauté de Communes de l'Aillantais
9 rue des Perrières
Aillant-sur-Tholon
89110 MONTHOLON

Réf : ET/AD

Objet : **Avis modification n°1 du PLUi de l'Aillantais**

Monsieur le Président,

Par courrier reçu en nos services le 20 octobre 2020, vous nous notifiez la modification simplifiée n°1 du Plan Local de l'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes de l'Aillantais arrêté n°2020-42 du conseil communautaire du 3 septembre 2020.

En application des articles L153-40 du Code de l'Urbanisme nous portons à votre connaissance nos observations sur les deux modifications présentées dans le dossier :

- l'une porte sur la création d'un secteur AUEc de 2 ha au sein de la zone AUE du PLUi pour y accueillir des établissements commerciaux, et à ce jour un commerce de bricolage est pressenti pour venir s'y installer.

  Si la mixité de cette zone permet de répondre à un porteur de projet et aux besoins de la population par la diversité des activités présentes localement nous n'y sommes pas opposés.

- la seconde vise la réduction de l'emplacement réservé n°24 de 1 500 m² au bénéfice de l'extension du parc de stationnement de la maison de santé de Montholon.
  Le dossier indique que cet espace de stationnement pourra ultérieurement bénéficier à la future résidence séniors aussi cette modification n'attire pas de remarques de notre part car la mutualisation des parkings est très intéressante du point de vue de l'optimisation du foncier consommé par l'urbanisation.

Après examen du dossier nous émettons un **avis favorable à cette modification simplifiée.**

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Arnaud DELESTRE,

Le Président.

14 bis rue Guynemer
CS 50289
89005 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 94 22 22
accueil@yonne.chambagri.fr
www.yonne.chambagri.fr

L'innovation est dans notre ADN !

PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles

Dijon, le 14 DEC. 2020

Pôle Patrimoines et Architecture/Coordination
Affaire suivie par : Monique GEOFFROY
Tél : 03.80.68.50.47
Courriel : monique.geoffroy@culture.gouv.fr

ARRIVÉ LE
16 DEC. 2020
S..... N° 571

N/Réf. : PA/MG/2020/n° 271

Objet : Projet de modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais

Monsieur le Président,

Par courrier du 14 octobre 2020, vous avez adressé à la DRAC, pour avis, le dossier de modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes de l'Aillantais.

J'ai l'honneur de vous informer que la DRAC n'émet aucune observation particulière sur le dossier et donne un **avis favorable** au projet de modification du PLUi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation

La Coordonnatrice du Pôle Patrimoines et Architecture,
Conservatrice régionale des monuments historiques

Cécile ULLMANN

Monsieur Mahfoud AOMAR
Président de la Communauté de Communes de l'Aillantais
9 rue des Perrières
Aillant-sur-Tholon
89110 MONTHELON

Avis d'obsèques / Annonces classées

89

AVIS D'OBSÈQUES

Consultation des **avis**
Dépôt gratuit de **condoléances**
Témoignages de **sympathie**
sur
lyonne.fr
rubrique annonces
et sur le site de notre partenaire
dansnoscoeurs.fr

FONTENOUILLES

Stéphane et Béatrice, Véronique et Karl,
ses enfants et leurs conjoints ;
Galadriel, Tom et Jules, ses petits-enfants ;
Marie-Madeleine, son épouse
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Monsieur Jean-Claude JATTEAU

Les obsèques civiles auront lieu **le mercredi 9 décembre 2020, à 11 heures,** au cimetière de Fontenouilles, dans le respect des consignes sanitaires.

●

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Au Dernier Hommage, Charny.

771297

SAULIEU

François et Fatna LEBORNE,
son fils et sa belle-fille ;
Jean-Luc et Stéphanie LEBORNE,
son fils et sa belle-fille ;
Christophe, Damien, Armand,
Amanda et Alexandra,
ses petits-enfants ;
Pierre et Jacques GUIOT, ses frères ;
Ses neveux et nièces
Et toute la famille
ont la grande tristesse de vous faire part du décès de

Madame Monique LEBORNE

survenu le 3 décembre 2020, à l'âge de 85 ans.

Les obsèques religieuses seront célébrées **le mercredi 9 décembre 2020, à 10 heures,** en la basilique Saint-Andoche de Saulieu.

Condoléances sur registre.

●

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Paris-Fourchotte (03.80.64.17.76).

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

771271

SAINT-PÈRE

Marie-Bernadette et Philippe CLAEYSEN,
Dominique et Patrick NAULOT,
Michel et Eve THEURIOT,
Patrick DRUEL,
Françoise et Jean-Louis GREINER,
Claude et Véronique THEURIOT,
ses enfants ;
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Colette THEURIOT

survenu à l'âge de 90 ans.

La cérémonie religieuse aura lieu **le mercredi 9 décembre 2020, à 15 heures,** en l'église de Saint-Père.

Une pensée est demandée pour ses filles

Thérèse GIRARD

décédée le 10 octobre 2020, et

Isabelle DRUEL

décédée le 2 janvier 2019.

PF Y. Sennequier, AEF, Sauvigny-le-Bois/Avallon.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

771316

JOIGNY

Monique MORAND, son épouse ;
Claude et Rama, Yves et Nicky,
ses enfants et leurs épouses ;
Félix, Leila, Aïda, ses petits-enfants ;
Hector, son arrière-petit-fils ;
Ses frères et sœurs ;
Ses neveux et nièces ;
La famille, les proches
ont la douleur de vous faire part du décès de

Monsieur Jacques MORAND

survenu dans sa 91e année.

La cérémonie civile aura lieu **le mercredi 9 décembre 2020, à 13 h 30,** à la salle omniculte du crématorium de Joigny, dans l'intimité familiale.

●

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Courtat, Joigny.

770914

AVIS DE DÉCÈS

AVIS DE DÉCÈS

L'UNC de l'Avallonnaise
vous fait part du décès de son camarade

Monsieur Paul BALACÉ
Ancien combattant d'AFN

L'inhumation a eu lieu le samedi 5 décembre 2020.

PF AEF-Y. Sennequier, Sauvigny-le-Bois/Avallon.

771042

AVIS DE DÉCÈS

Le Club de l'amitié de Magny
vous fait part du décès d'un des siens

Monsieur Paul BALACÉ

L'inhumation a eu lieu le samedi 5 décembre 2020.

PF AEF-Y. Sennequier, Sauvigny-le-Bois/Avallon.

771046

AVIS DE DÉCÈS

THORY

Josette, son épouse ;
Claude et sa compagne, Patricia,
Pascal et Isabelle, Jacqueline et Laurent,
Jean-Michel et Josiane,
ses enfants ;
Julien, Aurélie, Elodie, Estelle, Loïc, Damien,
Françoise, Valentin, Guillaume
et leurs conjoints,
ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants
Et toute la famille
ont le regret de vous faire part du décès de

Monsieur Paul BALACÉ
UNC-AFN

survenu le 30 novembre 2020, dans sa 88e année.

Les obsèques religieuses ont eu lieu le samedi 5 décembre 2020, dans la plus stricte intimité familiale, selon les règles sanitaires actuelles.

●

La famille remercie chaleureusement toutes les personnes qui se sont associées et qui s'associeront à sa peine.

PF Y. Sennequier-AEF, Sauvigny-le-Bois/Avallon.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

771008

Carnet services obsèques

AVIS D'OBSÈQUES

Pour transmettre vos avis d'obsèques et de remerciements,
du lundi au vendredi, de 9 à 20 heures. Week-ends et jours fériés,
de 18 à 20 heures, au 0 825 31 10 10 (Service 0,18 € / min + prix appel) **fax 04 73 17 31 19**
par mail : obseques@centrefrance.com
avec vos coordonnées complètes (adresse + téléphone)

POMPES FUNÈBRES

PF-MARBRERIE FARCY DOZIÈRES
Chambre funéraire - Organisation d'obsèques
Caveaux - Monuments - Contrats d'obsèques
Brienon - **03 86 56 15 30**
N° habilitation 18.89.145
Migennes - **03 86 80 02 48**
N° habilitation 18.89.146

MAISON YVES SENNEQUIER PF AEF
Organisation d'obsèques - Chambres funéraires
Salle de cérémonie - Contrats d'obsèques
Sauvigny-Le-Bois - **03 86 34 46 09**
N° habilitation 05-89-102
Avallon - **03 86 32 12 30**
N° habilitation 11-89-120

ROC ECLERC AUXERRE BOURGOGNE FUNÉRAIRE
Organisation d'obsèques et de crémation
Caveaux – Monuments – Contrat d'obsèques
03 86 94 00 95
N° habilitation 05.89.039

Pompes Funèbres Haultcœur
Saint-Georges-sur-Baulche
Organisation d'obsèques et de crémation
Caveaux - Monuments - Contrats obsèques
03 86 48 23 23
N° Orias 07025 876 - N° habilitation 14.89.044

FUNÉRAIRES DE L'YONNE
Obsèques – Contrats obsèques
Monuments – Articles Funéraires
Joigny - **03 86 918 918**
N° habilitation 15-89-141

POMPES FUNÈBRES DE FRANCE
Ets Chaton Funéraire
Obsèques - Prévoyance - Fleurs - Marbrerie
7j/7 - 24h/24
89380 Appoigny - **03 86 52 42 83**
N° habilitation 19.89.147

Ets Prats, le choix funéraire
Pompes Funèbres - Marbrerie
Obsèques - Prévoyance - Fleurs et ornements
A votre service 7 jours/7, 24 heures/24
89300 Joigny - **03 86 43 40 18**
N° habilitation 13.89.138
89110 Aillant-sur-Tholon - **03 86 91 51 07**
N° habilitation 08.89.059

Pompes Funèbres Daudet Gérard
Organisation d'obsèques
et de crémation 7 j./7
Charny - **03 86 63 60 06**
N° habilitation 13.89.135
Bléneau - **03 86 74 80 93**
N° habilitation 13.89.136

Pour paraître dans cette rubrique appeler le
0 825 31 10 10 Service 0,18 € / min + prix appel

Les obsèques célébrées ce jour *
– Yonne –
Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

Auxerre
15 h 00 : Bernadette OUDET, en l'église Saint-Eusèbe.
15 h 00 : Paul DEVILLENEUVE, en la salle du crématorium.

Charmoy
14 h 30 : Julien VERRIÈRE, en l'église.

Dyé
16 h 30 : Mario DE MELO GOMES, au cimetière.

Flogny-la-Chapelle
15 h 00 : Laurent PINOT, en l'église.

Turny
10 h 30 : Miroslav STOJANOVIC, au cimetière.

Vermenton
10 h 15 : Basilio BARBERO, en l'église.

(*) Les obsèques célébrées ce jour, ayant fait l'objet d'un avis dans le journal.

771379

ANNONCES OFFICIELLES
Retrouvez toutes les publications sur
centreofficielles.com
04.73.17.31.27
annoncesofficielles@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de l'Yonne au tarif de 4, 37 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

XIAO XIONG
SARL au capital de 5.000 €
Siège social : 1, rue de la Croix-Verte, 89200 Avallon
RCS Auxerre 818.627.184

Par décision assemblée générale extraordinaire du 1er décembre 2020, il a été décidé de nommer M. GE PENG, demeurant 8, rue Pasteur, 94800 Villejuif, en qualité de gérant en remplacement de M. WANG BO, à compter du 1er décembre 2020. Modification au RCS d'Auxerre.

866805

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

MODIFICATION SIMPLIFIÉE Nº1

DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais a décidé de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée nº 1 du plan local d'urbanisme intercommunal au sein de chaque mairie, et au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture habituels, du 5 janvier 2021 au 5 février 2021 inclus. Le dossier sera également consultable sur le site Internet de la collectivité.

Cette délibération est affichée au siège de la communauté de communes de l'Aillantais et au sein de chaque mairie, également disponible sur le site Internet de la collectivité à l'adresse suivante : www.ccaillantais.fr.

866489

Vous **recrutez ?**
CONTACTEZ NOS EXPERTS
emploi@centrefrance.com
Tél. 04 73 17 31 26
Centremploi
CentreFrance Publicité

Avis d'obsèques / Annonces classées

AVIS DE DÉCÈS

JOIGNY

Geneviève et Christian, Isabelle et Pierre-Yves, ses filles et ses gendres ;
Christophe, Ameline, Alain et Jean-Marc, ses petits-enfants ;
Ses arrière-petits-enfants ;
La famille, les proches
ont la tristesse de vous faire part du décès de

Madame Gabrielle BOUVERESSE
née RASPILLER

survenu à l'âge de 98 ans.

Les obsèques ont eu lieu le mercredi 23 décembre, dans l'intimité familiale.

●

Cet avis tient lieu de faire-part et de remerciements.

PF Courtat, Joigny.

773926

AVIS DE DÉCÈS

AVALLON

Le Docteur Jean-François BARAULT et Yolande, son épouse ;
Marie-José BARAULT ;
Max et Marie-Agnès BOCQUELET-BARAULT, ses enfants ;
Ses petits-enfants,
Ses arrière-petits-enfants,
Ainsi que toute la famille
vous font part du décès de

Madame Geneviève BARAULT
née GUYOT

survenu le 19 décembre 2020, à l'âge de 99 ans.

La cérémonie religieuse en l'église Saint-Martin et l'inhumation au cimetière d'Avallon se sont tenues le mercredi 23 décembre 2020, dans l'intimité familiale la plus stricte.

●

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Y. Sennequier-AEF Sauvigny-le-Bois/Avallon.

Condoléances sur www.dansnoscoeurs.fr

774299

ANNONCES OFFICIELLES
Retrouvez toutes les publications sur
centreofficielles.com
04.73.17.31.27
annoncesofficielles@centrefrance.com
Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces légales et judiciaires sur l'ensemble du département de l'Yonne au tarif de 4, 37 € hors taxes la ligne.

VIE DES SOCIÉTÉS

TINARRAGE
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3.000 €
Siège social : 9, boulevard du 14 juillet, 89100 Sens

AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution de la société présentant les caractéristiques suivantes.

Forme : société à responsabilité limitée.

Dénomination : TINARRAGE.

Siège social : 9, boulevard du 14-Juillet, 89100 Sens.

Objet : l'exercice de la profession d'ostéopathe et toutes formations liées à cette profession.

Durée : quatre-vingt-dix-neuf (99) années.

Capital : 3.000 €.

Gérance : M. Martin TINARRAGE, demeurant 24, rue du Port-Bodot, 89100 Sens.

Immatriculation : RCS de Sens.

Pour avis.

La gérance.

876157

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

COMMUNE DE FLEURY-LA-VALLÉE

AVIS DE MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

En application des dispositions de l'arrêté nº A202087 de Mme le Maire de Fleury-la-Vallée, du 17 décembre 2020, le zonage d'assainissement sera soumis à l'enquête publique durant 16 jours, du 7 janvier au 22 janvier 2021 inclus ; M. Pascal Fougère assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Pendant le délai susvisé :
- les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Fleury-La-Vallée du 7 janvier au 22 janvier 2021 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance ;
- le dossier sera également consultable sur le site Internet de la mairie de Fleury-La-Vallée : fleury-lavallee.fr

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Fleury-la-Vallée les jours et heures suivantes :
- jeudi 7 janvier, de 14 à 17 heures ;
- samedi 16 janvier, de 9 à 12 heures ;
- vendredi 22 janvier de 14 à 17 heures,
afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public devra se conformer au protocole sanitaire en vigueur à la mairie de Fleury-la-Vallée.

876049

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AILLANTAIS

AVIS DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIÉE Nº 1 DU PLUi

Par délibération du 19 novembre 2020, le conseil communautaire de la communauté de communes de l'Aillantais a défini les modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée nº 1 du plan local d'urbanisme intercommunal.

Ainsi, cette mise à disposition du dossier aura lieu pendant une durée d'un mois, du 5 janvier au 5 février 2021 inclus, au siège de la communauté de communes de l'Aillantais et au sein de chaque commune membre, aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible dans les lieux de consultation.

Ce projet porte sur :
- la mise à jour du rapport de présentation en vue de la prise en compte du contrôle de légalité de la préfecture ;
- une modification réglementaire pour permettre l'accueil d'un commerce en zone d'activités de Montholon ;
- une modification d'un emplacement réservé pour permettre l'extension des possibilités de stationnement à la Maison médicale.

Le dossier de modification simplifiée sera également mis en ligne sur le site Internet de la communauté de communes de l'Aillantais à compter du 5 janvier 2021.

874146

Par décision du tribunal judiciaire d'Auxerre en date du 20 novembre 2020, le directeur régional des Finances publiques de Côte-d'Or, 25, rue de la Boudronnée, 21047 Dijon cedex, a été nommé curateur de la succession vacante de **Mme Georgette BUFFAUT,** veuve GREGOIRE, décédée le 2 avril 2018 à Coulanges-la-Vineuse (Yonne). Réf. 0218064490/VB. Les créanciers doivent déclarer leur créance par lettre recommandée avec accusé de réception.

876023

L'YONNE RÉPUBLICAINE
Société anonyme au capital de 856.583 € - RCS 425 520 376 Auxerre
Président, directeur de la publication : **M. Olivier BONNICHON**
Responsable de la rédaction : **M. Ludovic BERGER**
Principal actionnaire :
S.A. LA MONTAGNE au capital de 609.796,07 € - RC 856 200 159
Adresses : • Direction, rédaction et administration : 30, avenue Jean-Mermoz – CS 90399 – 89025 AUXERRE Cedex Tél. 03.86.49.52.00 — Commission paritaire : n° 0620 C 86788
• Imprimerie : 63, avenue Jean-Mermoz – Allée des Bourdillats – 89000 AUXERRE – Tél. 03.86.18.05.30 - Tirage OJD 2017 : 28.219 exemplaires
I. – PUBLICITÉ LOCALE : CENTRE-FRANCE PUBLICITÉ, 30, avenue Jean-Mermoz – 89025 Auxerre Cedex :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 03.86.49.52.08.
2) **Petites annonces.** – Tél. 0825 818 818*.
3) **Annonces officielles.** – Tél. 0826 09 01 02*.
4) **Emploi : carrières et professions.** – Tél. 0826 09 00 26*.
5) **Avis nécrologiques.** – Tél. 0825 31 10 10*.
II. – PUBLICITÉ NATIONALE : 366 SAS - 101, boulevard Murat - CS 51724 - 75771 Paris Cedex 16 :
1) **Publicité commerciale.** – Tél. 01.80.48.93.66.
2) **Annonces classées - carrières et professions :** Tél. 01.80.48.93.89.
* 0,18 € TTC la minute.
CentreFrance
Journal imprimé sur du papier majoritairement produit en France, détenteur de l'Ecolabel sous le numéro FR/037/01, et produit à partir de fibres recyclées à hauteur de 60 % et de fibres vierges issues de forêts gérées durablement. L'eutrophisation des eaux est de 0.01kg/t de papier.

PETITES ANNONCES

Votre petite annonce par téléphone au
0 825 818 818 Service 0,18 € / min + prix appel

VÉHICULES

VENTE CITADINES

FIAT

GRANDE PUNTO, MJT, 75 D, 2008, 3 p., 182.000 km, TBE, cause dble emploi, CT ok, 2.500 €. _ Tél. 06.64.87.42.87 visible à Bonnard. 872587

VENTE COUPÉS CABRIOLETS

RENAULT

LAGUNA COUPE MONACO, 175 ch., noir, 2014, 100.000 km, 9.900 €. _ Tél. 06.50.60.50.38. 870476

VENTE VÉHICULES LOISIRS

MOBILHOMES

MOBILHOME, 2 ch., 30 m², isolé, wc séparés, tout électrique, 8.330 € HT, livré tte France. _ WWW.HALLES-FOREZIENNES.COM, tél. 06.43.08.34.53. 868652

ACHATS VÉHICULES DIVERS

ACHÈTE VOITURES ET MOTOS, à partir de 2003, dans l'état, sans contrôle technique, même hors service. _ AUTIJA FRANCE, tél. 06.65.90.31.97. 871700

POUR VOS **ANNONCES OFFICIELLES**
Une équipe **dédiée à votre service** ...
0 826 09 01 02 Service 0,18 € / min + prix appel
centreofficielles.com

IMMOBILIER

IMMOBILIER VENTES

APPARTEMENTS

■ **F3**

JOIGNY, rive gauche, appt F 3, dans résidence sécurisée, 78 m², RDC avec terrasse, place parking + cave, DPE en cours. _ Tél. 03.86.91.42.88. 863069

MAISONS

■ **PAVILLONS VILLAS**

TONNERRE, maison habitable de suite, refaite au goût du jour, grande pièce à vivre, magnifique terrain arboré, sans vis à vis, garage, proche commerces, 4 ch., grenier aménageable DPE G 149.000 €. _ Tél. 06.22.94.15.46. 864435

NORD AUXERRE, proche tous commerces, pavillon F 3 isolé extérieur, terrain clos 443 m², sous-sol, ch., cuisine, wc, à l'étage entrée, cuisine, ch., sdb, wc, grand séjour/salon, chauff. gaz de ville 2019, DPE D, prix à débattre. _ Tél. 06.83.40.83.20. 869577

Besoin de déménager ?
Retrouvez toutes nos annonces sur
centreimmo.com

JUSSY, sur 3.000 m² de terrain, maison de 200 m² en très bon état sur sous-sol de 120 m², 2 portes de garage électriques, chauffage fuel, buanderie, cave, débarras de 20 m², au rdc hall d'entrée, salon-séjour de 60 m² avec cheminée centrale, cuisine équipée ouverte, 2 chambres, bureau, sdb douche italienne baignoire 2 lavabos, wc, mezzanine 26 m², à l'étage 3 chambres, salle d'eau douche lavabo, wc, terrasse de 120 m² sur 3 côtés, volets et portail électriques, visiophone, très lumineux, piscinable, calme, DPE C, 239.000 €. _ Tél. 03.86.53.65.31 ou 06.12.78.99.22. 873768